

Arrêté n° 92/2022

ARRETE
Portant engagement de la procédure de MODIFICATION n°4
du Plan Local d'Urbanisme de
La commune de Livron-sur-Drôme

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-3-36 à L.153-48 ;

VU Le Code de l'Environnement ;

VU La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme prévoyant que « La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale [..], qui établit le projet de modification » ;

VU Le courrier du Maire de la commune de Livron sur Drôme en date du 22 Janvier 2021 à la CCVD sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Livron sur Drôme ;

VU Le projet d'extension du magasin de Livron, présenté par la société Lidl ;

VU le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Livron-sur-Drôme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2012 ;

CONSIDERANT Que l'objectif de la procédure de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme envisagée est de permettre la réalisation du projet d'extension du magasin Lidl situé en zone UC, à l'angle de l'avenue Albert Mazade et de l'Avenue de Provence ;

CONSIDERANT que l'objet de la présente procédure nécessitera des adaptations ponctuelles de certaines dispositions du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme, et la définition d'orientations d'aménagement et de programmation visant à un meilleur encadrement et une meilleure insertion du projet dans son environnement,

CONSIDERANT que les évolutions projetées n'entrent pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans) ;

Que, par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification de droit commun ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La prescription d'une procédure de **modification de droit commun (n°4) du PLU de la Commune de Livron-sur-Drôme** est engagée.

ARTICLE 2 : L'objet de la modification n°4 du PLU est de permettre la réalisation du projet d'extension du magasin Lidl situé en zone UC, à l'angle de l'avenue Albert Mazade et de l'allée de Provence.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de ce projet nécessitera des adaptations ponctuelles de certaines dispositions du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme, et la définition d'orientations d'aménagement et de programmation visant à un meilleur encadrement et une meilleure insertion du projet dans son environnement. Par ailleurs, l'Autorité Environnementale sera saisie pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas du projet.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Comme le prévoit l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées seront joints au dossier de projet de modification présenté au public. Un arrêté sera pris pour définir les modalités de mise en œuvre de cette enquête.

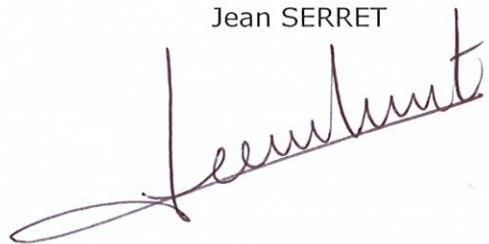
ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire (après avis formulé par le conseil municipal de Livron Sur Drôme).

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet de la Drôme, notifié aux Personnes Publiques Associées, et fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de LIVRON sur Drôme et au siège de la CCVD. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

Fait à EURRE, le 31 mars 2022.

Le Président de la CCVD,

Jean SERRET



Acte à classer

92-2022-AR

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-04T09-57-07.00 (MI236620894)

Identifiant unique de l'acte : 026-242600252-20220331-92-2022-AR-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AR portant engagement de la procédure de modification
n.4 du PLU de Livron

Date de décision : 31/03/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Acte : [test-2845.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/22 à 09:57

Par [AMAURIC Claudine](#)

Transmis

Date 04/04/22 à 09:57

Par [AMAURIC Claudine](#)

Accusé de réception

Date 04/04/22 à 10:01